



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## États membres

Question écrite n° 80812

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le devenir des fonds européens. Ces fonds ont permis, notamment, aux zones rurales de l'ouest de bénéficier des financements indispensables à la réalisation d'équipements publics structurants, dans une démarche de développement durable, et d'un aménagement harmonieux du territoire. Quelles initiatives concrètes et quelle position entend prendre et défendre la France auprès de ses partenaires de l'Union européenne pour pérenniser les fonds structurels européens ? Le Gouvernement entend-il associer les collectivités territoriales et s'appuyer sur elles pour définir les objectifs et les programmes susceptibles éligibles aux fonds européens et de justifier l'attribution des crédits ? Une telle démarche permettrait de soutenir des dossiers indispensables pour l'avenir, de contribuer au dynamisme de l'économie locale, de concourir au développement du milieu rural et à de la création d'emplois. Le maintien des fonds structurels est indispensable pour la vitalité des petites et moyennes entreprises artisanales commerciales agricoles et industrielles en zone rurale.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'avenir de la politique de cohésion après 2006. Après plusieurs mois de négociation, le Conseil européen a adopté, dans la nuit du 16 au 17 décembre, sous présidence britannique, le budget de l'Union européenne pour les années 2007-2013. Aux termes de cet accord, le budget de l'Union pour la période 2007-2013 s'établit à 862 Md EUR (soit 1,045 % du RNB de l'UE), dont 36 % sont consacrés à la politique de cohésion (soit 308 Md). Cela correspond à une augmentation des crédits de 17 % par rapport à la base 2006. L'avenir de la politique de cohésion a été un enjeu central de la négociation sur les perspectives financières. La France est, comme le sait l'honorable parlementaire, attachée à cette politique dont l'objectif est de répondre au défi de l'élargissement en permettant d'enclencher le rattrapage économique des nouveaux États membres, tout en continuant à contribuer au développement de l'ensemble du territoire de l'Union. Le paquet financier adopté le 17 décembre 2005 répond à ces deux objectifs. Les nouveaux États membres recevront les sommes promises pour leur développement, ce qui est non seulement le respect de la parole donnée, mais aussi essentiel pour le rattrapage économique et social de ces partenaires, le développement de l'ensemble de l'Union et la lutte contre le moins-disant social et fiscal. Cet accord garantit par ailleurs à la France des retours substantiels au titre du nouvel objectif de « compétitivité régionale et emploi », successeur des actuels objectifs 2 et 3. Il prévoit également une allocation supplémentaire pour répondre aux problèmes spécifiques rencontrés par la Corse et le Hainaut. Il préserve les financements pour les régions d'outre-mer. Les régions françaises pourront ainsi continuer, au cours de la prochaine période de programmation, à bénéficier de financements européens importants au titre de la cohésion sociale et territoriale, comme le Gouvernement s'y était engagé. S'agissant plus précisément des modalités de gestion de ces fonds, la réflexion est engagée par le Gouvernement et se poursuit.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 80812

**Rubrique :** Union européenne

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

Date(s) clé(e)s)

**Question publiée le :** 13 décembre 2005, page 11402

**Réponse publiée le :** 21 février 2006, page 1798